



**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

**Séance du mardi 29 novembre 2022**

**Date de la convocation : 24/11/2022**

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents :** 10

**Votants :** 12

**Pour :** 12

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN

**Représentés :** Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND

**Excusés :** Joëlle BLANCHARD

**Absents :** Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

**Secrétaire de séance :** Philippe SANCHEZ-MATEU

**DE\_2022\_050 - Objet : Externalisation entretien des locaux de l'école**

Monsieur le Maire indique que, depuis la crise sanitaire, la collectivité a de grosses difficultés pour recruter du personnel affecté à l'entretien des locaux scolaires le soir après la classe.

Depuis trois ans, la commune se trouve très souvent confrontée à devoir remplacer du personnel absent au pied levé, du fait notamment de la suite de la pandémie et d'arrêts de travail répétitifs de certains agents, et rappelle que d'autre part les exigences de nettoyage ont été revues à la hausse.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021, un contrat de maintenance pour le nettoyage des locaux de l'école, avec une entreprise de nettoyage a été accepté pour une durée de un an.

La collectivité ne pouvant pas se permettre de ne pas nettoyer correctement les locaux scolaires tous les soirs d'école, Monsieur le Maire indique qu'il a contacté plusieurs entreprises du département afin d'avoir des propositions de contrat d'externalisation de ce service.





**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

Il propose de signer un contrat de prestation de service avec l'entreprise Clair'Net Nettoyage-Entretien de Peyruis, entreprise la mieux-disante pour cette prestation, pour une durée de un an, renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un tarif annuel de 22 680 € ht soit 157,50 € ht par jour d'intervention pour les locaux "élémentaire" y compris les salles du périscolaire et pour les locaux « maternelle », soit 27 216 € TTC pour l'année 2023.

Le projet de contrat a été transmis aux élus avec la convocation à la présente réunion.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le contrat de prestation de service avec l'entreprise Clair'Net Nettoyage-Entretien de Peyruis pour une durée de un an, renouvelable deux fois, à compter du 1er janvier 2023 ;
- dit que le contrat pourra être résilié de manière anticipée en cas de non respect de celui-ci par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée ;
- délègue sa signature à Monsieur le Maire pour le contrat et tout document relatif à cette affaire ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 30 novembre 2022

Philippe SANCHEZ-MATEU



Frédéric DAUPHIN

